

Secrétariat Général**2022 SG [à compléter] Modification des dispositifs déontologiques de la Ville de Paris et création de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris****PROJET DE DÉLIBÉRATION****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les dispositifs déontologiques de la Ville de Paris reposent actuellement sur, d'une part, la Commission de Déontologie du Conseil de Paris et, d'autre part, la Déontologue Centrale de la Ville de Paris.

La Commission de Déontologie du Conseil de Paris (ci-après « CDCP ») a vocation à se prononcer sur les déclarations de situation patrimoniale, d'intérêts, de cadeaux et de voyages des élus, ainsi que sur des demandes d'avis concernant les risques de conflit d'intérêts. Sa compétence a été élargie en 2017 à la vérification du respect des obligations déontologiques des collaborateurs de mon cabinet et des directeurs de cabinet de l'exécutif municipal qui sont invités à effectuer des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale. J'ai également renforcé le rôle de la CDCP en lui permettant d'émettre toute recommandation déontologique relative aux collaborateurs d'un cabinet de l'exécutif municipal, d'un cabinet de maire d'arrondissement ou d'un groupe politique et de se prononcer sur les dossiers de tous collaborateurs de mon cabinet, de cabinets de l'exécutif municipal et de cabinets des maires d'arrondissement qui souhaiteraient rejoindre le secteur privé pour exercer une activité privée lucrative ou cumuler une activité avec la reprise, la création d'une entreprise ou l'exercice d'une activité libérale.

La Déontologue Centrale de la Ville de Paris est, depuis 2018, chargée de veiller au respect des obligations déontologiques des agents de la Ville de Paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Afin de garantir la cohérence de nos dispositifs déontologiques, de renforcer la lisibilité et l'efficacité des mesures qui concernent l'ensemble des élus, des collaborateurs d'élus et des groupes politiques, des agents, des établissements publics dont elle assure la tutelle et des organismes dont elle est actionnaire majoritaire ou la collectivité de rattachement (ci-après dénommés les « opérateurs »), je souhaite faire évoluer ces deux instances et poursuivre ainsi les démarches pionnières de la Ville de Paris dans ce domaine.

L'organisation collégiale a fait ses preuves pour les élus du Conseil de Paris et leurs collaborateurs. Je vous propose de l'étendre à l'ensemble des élus, de leurs collaborateurs, des agents de la Ville de Paris et des opérateurs rattachés à la collectivité parisienne.

Je vous propose également de remplacer les instances actuelles (la CDCP et la Déontologue Centrale de la Ville de Paris) par la création de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, instance collégiale avec deux Référents compétents pour chaque catégorie d'intéressés : (1) les élus et les collaborateurs de cabinet affectés auprès des élus ou des groupes politiques et (2) les agents de la Ville de Paris et de ses établissements publics, ainsi qu'un Correspondant (3) qui accompagne et conseille à titre consultatif dans le respect de leur statut et de leurs compétences ses opérateurs.

Cette évolution présente l'avantage de renforcer l'accessibilité des principes déontologiques communs à la Ville de Paris et à ses opérateurs. Elle permet en outre d'harmoniser l'approche des questions déontologiques, qu'elles soient politiques ou administratives, et d'assurer une meilleure lisibilité interne et externe du dispositif déontologique de la collectivité, en cohérence avec l'exigence d'exemplarité souhaitée notamment dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Elle assure également le maintien d'une approche respectueuse des spécificités de chacune des trois catégories d'intéressés, grâce notamment au Référent ou au Correspondant dédié, qui sera leur interlocuteur privilégié. Chaque Référent ou Correspondant établira des procédures détaillées et développera une pédagogie adaptée afin de répondre efficacement aux sujets pour lesquels il sera compétent. Le cas échéant, la possibilité de faire appel à l'expertise d'une instance collégiale constitue un gage d'indépendance et d'impartialité.

Je vous propose donc d'approuver la création de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, en lieu et place de la CDCP, ainsi que le code de déontologie conformément à la présente délibération. Un arrêté sera pris pour compléter le dispositif en ce qui concerne les agents de la Ville de Paris et des établissements publics et acter le remplacement de la Déontologue centrale de la Ville de Paris par la Commission de Déontologie de la Ville de Paris. Cet arrêté portera également sur la création du Correspondant opérateurs au sein de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris.

Je vous propose en outre d'intégrer dans le champ de compétence de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris les conseillers d'arrondissement.

Enfin, afin de nous inscrire collectivement dans des règles d'éthique et de transparence, j'invite les conseillers d'arrondissement et les directeurs de cabinet des maires d'arrondissement à déposer auprès de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris une déclaration d'intérêts. Les conseillers de Paris, les collaborateurs de mon cabinet ainsi que les directeurs de cabinet de l'exécutif municipal adresseront désormais leurs déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale à la Commission de Déontologie de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

PROJEKT